

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Juin 2023** à 18h00 Salle de Fêtes, Place Henri Martel à Flines les Râches que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 43

Présents : (titulaires et suppléants) 27

Absents : 5

Procuration : 11

Etaient présents (délégués titulaires) : 24

Pour la CCCO : François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Thierry FAIDHERBE - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3

Pour la CCCO : Marc DURAND suppléant de Julien QUENNESSON - Jean-François JOSS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ.

Pour DOUAISIS AGGLO : Lionel BLASSEL suppléant de Philippe ROSZYK.

Etaient présents par procuration : 11

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Claudine PARNETZKI - Salvatore DE CESARE donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Jessica TANCA - Marc DELECLUSE donne pouvoir à François CRESTA - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Alain SROGA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI donne pouvoir à Claude HEGO - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Lionel BLASSEL - Damien FRENOY donne pouvoir à Alain DUPONT - Jean-Luc HALLE donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Eric MOREAU - Pascal PRUVOST.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Jamila MEKKI - Franck VALEMBOIS.

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_3_6-DE

OBJET : REPRISE DE LA PROVISION SUITE LITIGE JEHOULET AU BUDGET ANNEXE

Monsieur CRESTA indique que suite à la requête n° 1903492 et des mémoires déposés, le 24 Avril 2019, le 30 Septembre 2021 et le 30 Mars 2022, au Tribunal Administratif de Lille par Monsieur Jehoulet, suite au rehaussement de dix centimètres au niveau de l'enrobé devant son porche (sur la commune de Lewarde), dans le cadre des travaux liés à l'extension de la ligne A du TCSP, le SMTD avait constitué, le 1^{er} Juillet 2020, une provision (semi-budgétaire) d'un montant de 10 000 €.

Par jugement en date du 23 septembre 2022, le tribunal administratif de Lille a partiellement fait droit aux demandes de M. JEHOULET.

Il a tout d'abord condamné le SMTD à procéder aux travaux de reprise d'une contrepente tels que préconisés par l'expert dans son rapport du 20 mars 2017. Le Pôle travaux a pris contact avec M. JEHOULET et obtenu son accord pour la réalisation de ces travaux.

Ensuite, il a décidé de condamner solidairement :

- Le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD), la SAS Ingerop Conseil & Ingénierie, la SNC Eiffage Route Nord-Est à verser à M. Jehoulet une somme de 880 euros. Cette somme portera intérêts à compter du 2 janvier 2019.
- Le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD), la SAS Ingerop Conseil & Ingénierie et la SNC Eiffage Route Nord-Est à verser à M. Jehoulet une somme de 1 500 (mille cinq cents) euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

En date du 24 Avril 2023, le comptable public du SMTD a mis en paiement le 1/3 de ces sommes soit :

- Les intérêts moratoires pour la somme de 86.80 €
- Une indemnité pour un montant de 293.34 €
- Les frais de justice pour un montant de 500 €.

Enfin, les frais d'expertise taxés et liquidés à la somme de 4 606, 64 euros sont mis à la charge solidairement du Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD), de la SAS Ingerop Ingénierie et Conseil, et de la SNC Eiffage route Nord-Est. A ce jour, le SMTD est dans l'attente du décompte pour le paiement de ces frais.

Le jugement du Tribunal Administratif de Lille est devenu définitif puisque les voies et délais de recours sont épuisés, dès lors, il est donc nécessaire d'annuler la provision constituée en juillet 2020.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 31 Mai 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir VALIDER la reprise de la provision de 10 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 43

Nombre de votants : 38

Suffrage exprimé : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la reprise de la provision de 10 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_3_6-DE